

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 02 décembre 2014**

**DELIBERATION N° 2014/12/220 : RAPPORT 2014 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE DU GRAND MONTAUBAN-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

*L'an deux mille quatorze, le mardi 02 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2014 .*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Jean-Martial DEJEAN, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Gaël TABARLY, Paul GRAND à Paulette MULLER-DUPONT, Véronique MALY à Bernard PAILLARES, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

**Absents Excusés : 8**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Danielle BEDOS, Aline CASTILLO, Thierry DEVILLE, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Isabelle SOULAYRES, Michel WEILL.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES**

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

La circulaire du 3 août 2011 précise les modalités d'application du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ». Ces dispositions portent sur la présentation, par les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport de la collectivité porte sur plusieurs bilans : celui des actions qu'elle a conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement de ses activités internes, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes dans le domaine du développement durable.

Ce rapport doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable (article L110-1 du code de l'environnement) :

- 1 - lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- 2 - préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- 3 - épanouissement des êtres humains,
- 4 - cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- 5 - dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 novembre 2014,

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- ↳ De PRENDRE ACTE du rapport 2014 établi par Grand Montauban sur sa situation en matière de développement durable, tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ↳ PREND ACTE du rapport 2014 établi par Grand Montauban sur sa situation en matière de développement durable, tel qu'annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL PREND ACTE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :	
De sa transmission en Préfecture le :	<b>04 DEC. 2014</b>
De sa publication le :	<b>04 DEC. 2014</b>
et/ou notification le :	

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 décembre 2014

La Présidente,  
Brigitte BAREGES